



**MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE**  
77 Place de la Mairie  
Les Marches  
73800 PORTE-DE-SAVOIE  
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Arrêté n°2022/219

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 20/07/2022

**ARRETE MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022 PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RUE DE BELLEDONNE**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
Vu la demande présentée par l'entreprise **AXIALIS** - 71, rue Archimède, 73490 LA RAVOIRE -, pour effectuer des travaux d'aménagement de la rue de Belledonne, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,  
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de modifier les conditions de circulation sur la rue de Belledonne.

**ARRETÉ**

**ARTICLE 1 :**

**Le mercredi 20 juillet 2022**

La circulation **sera interdite** sur la rue de Belledonne, exceptés pour les riverains de la rue, entre les carrefours rue de Belledonne/rue du Général Decouz et rue de Belledonne/rue des Acacias, afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement de voirie.

- **Un panneau KC1 « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour rue de Belledonne / rue du Général Decouz ;**
- **Un panneau KC1 « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour rue de Belledonne / rue des Acacias ;**
- **Un panneau KC1 « Route barrée à 300 mètres » sera placé au niveau du carrefour rue de Belledonne / route de Chapareillan (RD2)**

Des panneaux AK5 devront compléter cette signalisation.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Général Decouz, la route des Marches (RD201) puis la route de Chapareillan (RD2) et inversement. Cette déviation sera matérialisée par des panneaux **KD22**.

**Du jeudi 21 au vendredi 22 juillet 2022**

La circulation **sera interdite** sur la rue de Belledonne, exceptés pour les riverains de la rue, entre le groupe scolaire et le carrefour rue de Belledonne/rue du Général Decouz, afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement de voirie.

- **Un panneau KC1 « Route barrée » sera placé au niveau du groupe scolaire ;**
- **Un panneau KC1 « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour rue de Belledonne / rue du Général Decouz ;**

Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de la Savoyarde, la route des Marches (RD201) puis la rue du Général Decouz et inversement. Cette déviation sera matérialisée par des panneaux **KD22**.

L'accès aux parcelles et habitations riveraines de la rue de Belledonne ainsi que l'accès à tous les véhicules des services de secours seront maintenus durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par l'entreprise **AXIALIS** durant la totalité des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

**ARTICLE 4 :**

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction. Exceptés les engins de travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation aux abords immédiats des zones d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5a (cônes de signalisation)** et **K8**. **La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.**

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

**ARTICLE 8 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

**ARTICLE 9 :**

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
  - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **AXIALIS**, 71, rue Archimède, 73490 LA RAVOIRE
- ♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ SIBRECSA

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 18/07/2022

L'Adjoint au maire en charge des travaux,  
**Jacques VELTRI**

